

## 7<sup>me</sup> ENTRETIEN CONSACRÉ AU DROIT INTERNATIONAL MÉDICAL

Depuis quelques années déjà, comme les lecteurs de la *Revue internationale* le savent, des entretiens se déroulent à intervalles réguliers entre des représentants du Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires, de l'Association Médicale Mondiale et du CICR, en présence d'observateurs de l'Organisation Mondiale de la Santé, pour étudier diverses questions relatives au droit international médical <sup>1</sup>.

Le septième de ces entretiens a eu lieu à Genève, le 24 février, au siège du CICR. Deux questions étaient inscrites à son ordre du jour.

La première avait trait au statut du personnel sanitaire militaire tombé entre les mains de l'ennemi et retenu par lui. Le Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires avait exprimé le vœu de voir étudier les moyens qui permettraient aux membres de ce personnel retenus dans des camps d'exercer, avec le maximum d'efficacité et au plus près de leur conscience professionnelle, leur mission médicale au profit des prisonniers de guerre.

Tout en reconnaissant que le but visé devrait, en principe, être atteint si les dispositions conventionnelles (notamment les règles fixées par l'article 33 de la III<sup>e</sup> Convention de 1949) étaient appliquées intégralement et avec bonne foi, les partici-

---

Voir *Revue internationale*, novembre 1957, p. 757; mai 1956, p. 298; septembre 1957, p. 483; novembre 1957, p. 640; mai 1958, p. 274.

pants à l'entretien jugèrent cependant que le problème pouvait encore être approfondi, et ils invitèrent les organismes représentés à mettre à l'étude les suggestions d'ordre pratique faites par les médecins militaires.

La seconde question avait trait à l'organisation, en Suisse, d'un cours international destiné à des jeunes médecins militaires. Lors de la 20<sup>me</sup> session de l'Office international de Documentation de Médecine militaire, il avait été suggéré, en effet, dans le cadre de l'enquête menée sur la formation du personnel sanitaire, d'organiser des cours généraux destinés aux meilleurs éléments sortant des écoles de médecine militaire des divers pays. Ces cours, qui prendraient plutôt la forme de rencontres et de séminaires, comporteraient, d'une part, un enseignement technique de caractère général et, d'autre part, des exposés sur les Conventions humanitaires (droits et devoirs des médecins en temps de guerre), sur les relations internationales de la médecine et le droit international médical.

Les organisations représentées ont donné leur plein appui à cette intéressante proposition et se sont déclarées prêtes à assurer l'enseignement prévu.

Sous réserve encore d'une approbation définitive des Autorités fédérales suisses, le premier cours international, d'une durée d'une semaine environ, aura vraisemblablement lieu au début du mois de septembre, à Macolin, centre sportif et militaire situé dans le Jura.

La *Revue internationale* ne manquera pas de tenir ses lecteurs informés des développements que prendra cette question. Elle tient d'ores et déjà à en souligner tout l'intérêt et exprime le vœu que cette initiative pourra aboutir et rencontrer un plein succès.

J.-P. S.